

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 011_2026

Séance du mercredi 04 février 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) pour l'acquisition de matériel pour la médiathèque communal

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

Considérant que la médiathèque communale constitue un lieu de vie et de mixité sociale, favorisant l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous les publics, notamment les jeunes et les familles. L'aménagement d'un espace dédié aux adolescents et l'acquisition de matériel adapté répondent à un enjeu d'inclusion et de diversification des publics.

Considérant que les investissements proposés s'inscrivent dans une démarche de modernisation des équipements culturels, en phase avec les évolutions technologiques et les attentes des usagers. L'acquisition de matériel informatique dédié à l'ALSH permettra par ailleurs d'optimiser l'organisation des services municipaux.

La première estimation s'élevant à 3 146.09 € HT

Monsieur Philippe Blervaque informe aux membres du conseil que la commune souhaite poursuivre la valorisation de cet équipement en l'adaptant aux nouveaux usages et aux différents publics accueillis. Dans ce cadre, un espace spécifiquement dédié aux adolescents a été créé, nécessitant l'acquisition de matériels adaptés.

Le projet d'équipement porte notamment sur :

- l'achat d'une télévision et d'une console de jeux, destinées à l'animation de l'espace adolescents, afin de favoriser la fréquentation du lieu et de proposer des activités culturelles et ludiques encadrées ;
- l'acquisition de chaises, permettant l'aménagement d'un espace extérieur convivial, en lien avec les activités de la médiathèque ;
- l'achat de jeux en bois géants, favorisant les temps de rencontre intergénérationnels et l'animation du site lors d'événements culturels et associatifs.

- Par ailleurs, afin de garantir une organisation fonctionnelle des services, la commune prévoit l'acquisition de matériel informatique dédié à l'ALSH, permettant à ce service de disposer de ses propres équipements et d'éviter l'utilisation du matériel de la médiathèque, aujourd'hui mobilisé pour ses missions spécifiques.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint : _____

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

- D'approuver l'acquisition de matériel pour la médiathèque communal pour un montant total de 3 146.09 € HT ;

- Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 1 573.05 € ;
- Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;
- Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-011_2026-DE